

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 615**28 novembre 1996****SOMMAIRE**

Activ Sports, S.à r.l., Echternach	page 29488	Luguna Holdings S.A., Lellingen/Wilwerwiltz	29493
Agence Immobilière Forum, S.à r.l., Folschette	29502	M.H.D. Group S.A., Wiltz	29511
All Cleaning Service Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	29499	M.T.G. Mineralöltransportgesellschaft, GmbH, Echternach	29517
Ambiance Bains, S.à r.l., Wiltz	29494	Nordbat S.A., Eschweiler/Wiltz	29495
Auf Kengert-Gedink et Gouda, S.e.n.c., Medernach- Kengert	29493	Original Spring Water S.A., Weiswampach	29519
B.E.C., S.à r.l., Wiltz	29504	Petroleum Resources Holding S.A., Luxembourg	29482
Bichereck, S.à r.l., Clervaux	29492	Photo Line Service, S.à r.l., Bascharage	29482
Bofapo S.A., Diekirch	29520	Picanol Luxembourg S.A., Diekirch	29502
Bolton Group International S.A., Luxembourg	29483	Pitz-Schweitzer, S.à r.l., Ettelbruck	29519
(The) «B» Partners S.A., Luxembourg	29487	Portinfer S.A., Luxembourg	29482
Café-Restaurant Leonardo, GmbH, Wiltz	29491	Progimmo S.A., Luxembourg	29483
Camping Fuussekaul, S.à r.l., Heiderscheid	29517	Reiff & Fils, S.à r.l., Marnach	29503
Coplaning-Montagebau, GmbH, Echternach	29513	Rejointoyage S.A., Pétange	29483
C.S.T, S.à r.l., Echternach	29516, 29517	Rent Services S.A., Pétange	29484
C-Tech AG, Rumlange	29496	Résidence, S.à r.l., Walferdange	29484
C.W.Lux S.A., Wolwerdange	29494	Restaurant Brasserie Beckleck, S.à r.l., Differdange	29485
E.C.C. S.A., Harlange	29511	Rin-Pwene S.A., Pétange	29484
Edd S.A., Altwies	29488	Salon de Coiffure Meyers, S.à r.l., Ettelbruck	29503
Edition Germaine de Staël AG, Weiswampach	29499	«Santa Casa da Misericordia» de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	29474
Edutoy Luxembourg, S.à r.l., Clervaux	29515	Scaba, S.à r.l., Dorscheid	29504
Eparfin S.A., Luxembourg	29481	Seest Machine Company S.A., Luxembourg	29485
European Business Park Company S.A., Diekirch	29507	S.G.L. Luxembourg, GmbH, Ingeldorf	29503
F.G. Trans, S.à r.l., Rombach	29506	Shiba S.A., Luxembourg	29486
Filishirts S.A., Wiltz	29504	Sinser (Europe) S.A., Luxembourg	29485
Ganymed, S.à r.l., Befort	29504	Slavimex S.A., Pétange	29486, 29487
Garage Jean Schalz, S.à r.l., Echternach	29517	Société d'Etudes et de Courtages S.A., Pétange	29485
Grundstücksgesellschaft Bendahl AG, Weiswampach	29503	Société d'Exploitation Forestière Briffoz, S.à r.l., Weiswampach	29518
Hëpperdanger Wand-Energie, S.à r.l., Hupperdange	29518	Soft Logistics, S.à r.l., Luxembourg	29486
Hiedels - Innenausbau, GmbH, Echternach	29516	Soxipa S.A., Luxembourg	29486
HN 2 AG, Heinerscheid	29493	Stop-Choc International S.A., Luxembourg	29482
Hôtel du Commerce, S.à r.l., Echternach	29502	Tama, S.à r.l., Pétange	29486
I.C.C., S.à r.l., Kautenbach	29520	TNT Express Luxembourg S.A., Luxembourg	29487
I.C.O.E. International S.A., Lentzweiler	29489	Top One S.A., Wiltz	29488
Inner Family Circle Holding S.A., Luxembourg	29481	Tuyauteries de l'Est S.A., Weiswampach	29518
Instal-Elec, S.à r.l., Rombach-Martelange	29515	Unternehmensgruppe Unis AG, Weiswampach	29502
Jabepka, S.à r.l., Weiswampach	29491, 29492	Valentine Wagner et Cie, S.e.n.c., Diekirch	29519
Kintzle-Mertz-Rausch, S.à r.l., Wolwelange	29518	Wathelet et Fils, S.à r.l., Beiler	29502
Kleynen International S.A., Weiswampach	29503	White River Trading Company, S.à r.l., Hoffelt	29507
Kob-Thill, S.à r.l., Colmar-Pont	29488	Yushi S.A., Clervaux	29511
Littlewood Rent, GmbH, Huldange	29502		
Localease S.A., Arsdorf	29496		
Lorang Frères, S.à r.l., Diekirch	29520		

«SANTA CASA DA MISERICORDIA» DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé.

STATUTS

Le 1^{er} avril 1996, à 20.00 heures, à Luxembourg, 32, rue d'Orchimont, se sont réunies, sous la présidence d'honneur de S.E. M. António Manuel Syder Santiago, Ambassadeur du Portugal au Luxembourg, et la présidence de séance de M. le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire général à l'Archevêché de Luxembourg, les personnes ci-après:

1. Adelaide Moreira, femme au foyer, demeurant 9, rue du Parc, L-2313 Luxembourg, de nationalité portugaise;
2. Alberto Dos Santos Fonseca, tailleur, demeurant 139, Fond Saint Martin, L-2135 Luxembourg, de nationalité portugaise;
3. Alzira Pinto, commerçante, demeurant 8, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg, de nationalité portugaise;
4. Amilcar Monteiro, chargé de cours, demeurant 119, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, de nationalité portugaise;
5. Andrelina Birgen-Silva, commerçante, demeurant 83, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, de nationalité portugaise;
6. Angel Maria Sanchez de Muniain, aumônier, demeurant 52, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, de nationalité espagnole;
7. Anibal De Almeida, fonctionnaire auprès de l'Ambassade du Portugal à Paris, demeurant 7, rue de la Galerie, F-92130 Issy-Les-Moulineaux, de nationalité portugaise;
8. Anibal Ferreira de Andrade, indépendant, demeurant 2, rue Général Patton, L-2317 Howald, de nationalité portugaise;
9. Antero Rodrigues, ouvrier, demeurant 51, rue Laurent Ménager, L-2143 Luxembourg, de nationalité portugaise;
10. António Corrêa de Aguiar, premier secrétaire de l'Ambassade du Portugal à Luxembourg, demeurant 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de nationalité portugaise;
11. António Gomes Paixão, ouvrier, demeurant 3, rue des Jardins, L-7325 Heisdorf, de nationalité portugaise;
12. António João Morais, directeur de União de Bancos - Luxembourg, demeurant 10, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, de nationalité portugaise;
13. António Manuel Syder Santiago, Ambassadeur du Portugal à Luxembourg, demeurant 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de nationalité portugaise;
14. António Pinto, peintre, demeurant 73, rue des Près, L-5316 Contern, de nationalité portugaise;
15. António Silva, commerçant, demeurant à Millewé, L-7257 Walferdange, de nationalité portugaise;
16. Aristides Marques Araújo, ouvrier, demeurant 8, rue Fernand d'Huart, L-1739 Luxembourg, de nationalité portugaise;
17. Armando Proença Caldeira, mécanicien, demeurant 3, rue des Bleuets, F-57300 Mondelange, de nationalité portugaise;
18. Augusto Alves Alexandrino, employé privé, demeurant 5, rue de Hellange, L-3327 Crauthem, de nationalité portugaise;
19. Aurora Gonçalves, commerçante, demeurant 33, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch, de nationalité portugaise;
20. Ausenda Melo, femme au foyer, demeurant 155, rue Reckenthal, L-2410 Luxembourg, de nationalité portugaise;
21. Avelino Figueiredo Grou, indépendant, demeurant 23, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, de nationalité portugaise;
22. Belmiro Narino Figueira, aumônier, demeurant 3, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, de nationalité portugaise;
23. Carlos Henriques, mécanicien, demeurant 23, rue de Dahlem, L-4997 Schouweiler, de nationalité portugaise;
24. Carlos Matias, commerçant, demeurant 223, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, de nationalité portugaise;
25. Carlos Melo, fonctionnaire européen, demeurant 155, rue Reckenthal, L-2410 Luxembourg, de nationalité portugaise;
26. Celestina Magalhães, femme au foyer, demeurant 33, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, de nationalité portugaise;
27. Cidália Antunes, commerçante, demeurant 10, rue des Forains, L-1533 Luxembourg, de nationalité portugaise;
28. David Travessa Mendes, avocat, demeurant 5A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, de nationalité portugaise;
29. Dinamene Bismarque, fonctionnaire européenne, demeurant 136, Val St. Croix, L-1370 Luxembourg, de nationalité portugaise;
30. Diogo Quintela, fonctionnaire européen, demeurant 18, Pierre Weyert, L-5891 Fentange, de nationalité portugaise;
31. Eduardo Dias, employé privé, demeurant 41, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, de nationalité portugaise;
32. Emile Rossler, journaliste, demeurant 18, rue André Chevalier, L-1357 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
33. Erny Gillen, professeur, directeur Caritas, demeurant 52, rue Jules Wilhelm, L-2728 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
34. Ezio Rognoli, aumônier, demeurant 79A, route de Luxembourg, L-9125 Schieren, de nationalité italienne;
35. Mgr. Fernand Franck, archevêque, demeurant 3, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
36. Fernand Reuter, prêtre, demeurant 12, Porte St. Willibrord, L-6486 Echtemach, de nationalité luxembourgeoise;
37. Fernando Fatela Soares Andrade, indépendant, demeurant 3, rue du Tennis, F-57300 Mondelange, de nationalité portugaise;

38. Fernando Lopes Vicente, directeur de la TAP, demeurant 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de nationalité portugaise;
39. Fernando Matias, retraité, demeurant 90B, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, de nationalité portugaise;
40. Fernando Rodrigues Margato, employé privé, demeurant 3, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, de nationalité portugaise;
41. Firmino de Oliveira, commerçant, demeurant 65, route de Luxembourg, L-9125 Schieren, de nationalité portugaise;
42. Francisco Bourbon, général NAMSA, demeurant 26, rue Marguerite de Brabant, L-1254 Luxembourg, de nationalité portugaise;
43. Francisco Proença Caldeira, indépendant, demeurant 15, rue Raspert, L-2414 Luxembourg, de nationalité portugaise;
44. Gerard Kieffer, pédagogue, demeurant 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
45. Harold Dierickx, fonctionnaire européen, demeurant 26, rue Marguerite de Brabant, L-1254 Luxembourg, de nationalité belge;
46. Hélivio Rocholli, employé bancaire, demeurant 86, rue de Eglantiers, L-1457 Luxembourg, de nationalité brésilienne;
47. Ian Pegels, fonctionnaire européen, demeurant 9, rue J.P. Sauvage, L-2514 Luxembourg, de nationalité néerlandaise;
48. Ilda Dos Santos, commerçante, demeurant 46, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-7520 Mersch, de nationalité portugaise;
49. Jaime Gonçalves, indépendant, demeurant, 2, place Virchow, L-2671 Luxembourg, de nationalité portugaise;
50. Jan F. de Wachter, fonctionnaire européen, demeurant 181, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, de nationalité belge;
51. Joana Vaz Nogueira Barragan, employée privée, demeurant 10A, rue des Roses, L-2445 Luxembourg, de nationalité portugaise;
52. João Dias Afonso, commerçant, demeurant 5, rue de la Gare, L-7448 Lintgen, de nationalité portugaise;
53. João Fonseca Teixeira, ouvrier, demeurant 93, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, de nationalité portugaise;
54. João Gasparinho, assureur, demeurant 306A, route de Thionville, L-2610 Howald, de nationalité portugaise;
55. João Rodrigues Gomes, machiniste, demeurant 4, rue de Steinsel, L-7395 Hünsdorf, de nationalité portugaise;
56. Joaquim de Deus Mateus, indépendant, demeurant 63, Grand-rue, L-4393 Pontpierre, de nationalité portugaise;
57. Jorge Augusto de Sousa Dias, coiffeur, demeurant 22B, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg, de nationalité portugaise;
58. Jorge Ricardo Da Silva Dias, directeur de la banque TOTTO & AÇORES, demeurant 27, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, de nationalité portugaise;
59. Jorge Rosa, indépendant, demeurant 18B, Cité Patton, L-9068 Ettelbruck, de nationalité portugaise;
60. José Ferreira Trindade, employé privé, demeurant 15, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg, de nationalité portugaise;
61. José Luis da Cruz Vilaça, ancien président du Tribunal de 1^{ère} Instance CE, demeurant 11, rue des Prunelles, L-7349 Heisdorf, de nationalité portugaise;
62. José Manuel Ribeiro, indépendant, demeurant 43, rue d'Echternach, L-1453 Luxembourg, de nationalité portugaise;
63. José Pedrosa Terra, ouvrier, demeurant 200, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, de nationalité portugaise;
64. José Pereira da Silva, ouvrier, demeurant 19, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, de nationalité portugaise;
65. José Sebastião Noël da Costa Araújo, attaché social auprès du Consulat du Portugal à Luxembourg, demeurant 16, Gromscheid, L-1670 Senningerberg, de nationalité portugaise;
66. José Teotónio Soares, indépendant, demeurant 54, rue des Romains, L-2443 Senningerberg, de nationalité portugaise;
67. José Vieira, indépendant, demeurant 100, rue de Godbrange, L-6118 Junglinster, de nationalité portugaise;
68. Leonardo Alves Barbosa, employé privé, demeurant Z.I. Wolser-Nord (Lamesch), L-3201 Bettembourg, de nationalité portugaise;
69. Licinio Moreira, avocat, demeurant Porto de Mós, Portugal, de nationalité portugaise;
70. Lino Pinto, indépendant, demeurant 8, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, de nationalité portugaise;
71. Luigi Vaghini, aumônier, demeurant 17, rue des Boers, L-4035 Esch-sur-Alzette, de nationalité italienne;
72. Luz Bela Lopes Vicente, femme au foyer, demeurant 3, rue du Verger, L-4985 Sanem, de nationalité portugaise;
73. Manuel António Silva Russo, indépendant, demeurant 16, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, de nationalité portugaise;
74. Manuel Canais Marques, retraité, demeurant 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, de nationalité portugaise;
75. Manuel Cardoso Simões, indépendant, demeurant 29, rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg, de nationalité portugaise;
76. Manuel Da Silva, employé privé, demeurant 224, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg, de nationalité portugaise;
77. Manuel Dias, photographe de presse, demeurant 273, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, de nationalité portugaise;
78. Manuel Félix, employé privé, demeurant 10, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, de nationalité portugaise;

79. Manuel Fernandes, boulanger retraité, demeurant 156, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, de nationalité portugaise;

80. Manuel Oliveira, peintre, demeurant 10, rue des Près, L-8039 Strassen, de nationalité portugaise;

81. Maria de Lurdes Gaspar, assistante pastorale, demeurant 294, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, de nationalité portugaise;

82. Maria de Oliveira Carreira, assistante pastorale, demeurant 294, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, de nationalité portugaise;

83. Maria Inês Afonso, commerçante, demeurant 18, rue des Minières, L-3526 Dudelange, de nationalité portugaise;

84. Maria José Almeida, fonctionnaire européenne, demeurant 21, rue J.P. Sauvage, L-2514 Sauvage, de nationalité portugaise;

85. Maria Suzete de Jesus Ferreira, chargée de cours, demeurant 294, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg, de nationalité portugaise;

86. Maria Teresa Dos Santos Paulo, fonctionnaire européenne, demeurant 15, rue J.P. Sauvage, L-2514 Luxembourg, de nationalité portugaise;

87. Mario Damas Nunes, Consul général, demeurant 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, de nationalité portugaise;

88. Mathias Schiltz, vicaire général, demeurant 4, rue Génistre, L-2014 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

89. Mércia Serdeira Andrade, femme au foyer, demeurant 15, rue Raspert, L-2414 Luxembourg, de nationalité portugaise;

90. Paul Lopes, employé privé, demeurant 44, rue de l'Indépendance, L-3238 Bettembourg, de nationalité portugaise;

91. Quitéria Marcelo Jacinto, femme au foyer, demeurant 23, rue Henri Dunant, L-8024 Strassen, de nationalité portugaise;

92. Raúl Reis, fonctionnaire européen, demeurant 24, rue Adolphe Weis, L-7260 Bereldange, de nationalité portugaise;

93. Rino Anzolin, gérant administrateur, demeurant 10, rue P. Binsfeld, L-8119 Bridel, de nationalité luxembourgeoise;

94. Rui Fernandes, commerçant, demeurant 27, rue Joseph Junck, L-1839 Luxembourg, de nationalité portugaise;

95. Serafim Alves Oliveira, indépendant, demeurant 5, rue Neuve, L-7432 Gosseldange, de nationalité portugaise;

96. Sidónio Lopes, assureur, demeurant 42, rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, de nationalité portugaise;

97. Sofia Moreira, femme au foyer, demeurant 1, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, de nationalité portugaise;

98. Teophile Walin, curé, demeurant 28, rue de la Montagne, L-6401 Echternach, de nationalité luxembourgeoise;

99. Vitor Melicias Lopes, avocat, prêtre, président de União das Misericórdias, demeurant à Calçada das Lages, 12-A, P-1900 Lisbonne, de nationalité portugaise;

qui ont déclaré vouloir constituer une association sans but lucratif ayant pour dénomination «SANTA CASA DA MISERICORDIA» DE LUXEMBOURG et régie par les statuts ci-après:

Titre I^{er}. Constitution - Siège social - Durée

Art. 1^{er}.

Il est constitué une Association régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par les dispositions des présents statuts. Elle prend la dénomination de «SANTA CASA DA MISERICORDIA» DE LUXEMBOURG.

Art. 2.

Son siège social est établi à L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3.

La durée de l'Association est illimitée.

Titre II. But et Moyens d'action

Art. 4.

Cette Association, dans la tradition historique des «Santas Casas da Misericordia» portugaises, a pour but de promouvoir tout type d'action et de solidarité sociale, en particulier toute action d'assistance et de bienfaisance.

Art. 5.

1. Les moyens d'action de l'Association sont notamment:

- a) l'octroi de secours, ainsi que d'aides diverses en matière de santé,
- b) la création de centres d'accueil pour personnes âgées, jeunes sans famille ou personnes en détresse,
- c) l'organisation d'actions favorisant la promotion sociale et professionnelle et la réalisation d'activités culturelles ou récréatives,
- d) l'organisation de réunions de travail, d'assemblées périodiques, de colloques et de conférences, aussi bien que l'organisation de manifestations et de toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.

Titre III. Composition

Art. 6.

1. L'Association se compose de membres effectifs, à savoir les fondateurs et les membres actifs, ainsi que de membres adhérents, à savoir les membres d'honneur, bienfaiteurs ou donateurs.

2. Le nombre minimum des membres jouissant des droits sociaux est fixé à dix-huit.

3. Sont désignés membres d'honneur ceux qui ont rendu ou qui rendent des services importants à l'Association. Il s'agit de personnes physiques ou morales désignées par l'Assemblée Générale, à sa propre initiative ou sur proposition présentée par le Conseil d'Administration. A ce titre, ils peuvent être dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

4. Fait partie de l'Association comme membre bienfaiteur ou donateur, toute personne physique ou morale qui adhère comme telle à l'Association et s'engage à payer une cotisation ou apporte une contribution spéciale. Leur adhésion est subordonnée à une décision de l'Assemblée Générale, statuant à la majorité simple, sur proposition du Conseil d'Administration ou de sa propre initiative.

5. Les personnes morales peuvent adhérer à l'Association en qualité de membres bienfaiteurs ou donateurs, mais sans avoir le droit de participer aux scrutins de l'Assemblée Générale ou de se faire élire au Conseil d'Administration.

Art. 7.

1. Les demandes d'adhésion en qualité de membres actifs, sont présentées par l'intéressé, et appuyées ou parrainées par un membre jouissant des droits sociaux. L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration qui statue à la majorité simple, dès la première réunion suivant la présentation de la demande.

2. En cas de refus d'admission, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

3. Seules pourront être admises à titre de membres de l'Association, les personnes présentant les qualités morales exigées par son but. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur, dénommé «compromis», qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

Art. 8.

1. La qualité de membre de l'Association se perd:

a) par décès;

b) par démission adressée par écrit au Président du Bureau Directeur;

c) par radiation, prononcée par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, pour infraction aux présents statuts, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ou pour toute attitude offensant les principes traditionnels fondant l'action des «Misericordias».

2. Le décès, la démission ou l'exclusion de membres, ne mettent pas fin à l'Association qui continue à exister entre les membres restants.

Art. 9.

1. Les membres de l'Association doivent payer une cotisation annuelle dont le montant maximum est fixé à 50.000,- francs.

2. L'Assemblée Générale fixe son montant chaque année.

3. Les cotisations doivent être réglées en début d'année civile.

Art. 10. Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'Association. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 11.

L'organisation administrative de l'Association comprend l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau Directeur, le Bureau de l'Assemblée Générale et le Conseil de Surveillance.

Art. 12.

1. L'Association est dirigée par l'Assemblée Générale qui comprend tous les membres jouissant de la plénitude des droits sociaux.

2. Les membres d'honneur, bienfaiteurs et donateurs de l'Association, ainsi que les personnes morales, ne participent pas aux délibérations de l'Assemblée Générale, sauf décision contraire du Conseil d'Administration. Toutefois, lorsqu'ils y participent, ce n'est qu'avec voix consultative.

Art. 13.

1. L'Assemblée Générale se réunit statutairement une fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Conseil d'Administration, sur la demande du Bureau de l'Assemblée ou sur la demande d'un cinquième des membres effectifs de l'Association.

2. Dans les deux derniers cas, les convocations doivent être envoyées dans les quinze jours suivant la réception de la demande.

3. Les membres de l'Association sont convoqués par voie postale 15 jours au moins avant la date de la réunion par les soins du Secrétaire du Bureau Directeur et du Président du Bureau de l'Assemblée Générale ou leurs remplaçants légaux, dans les conditions prévues à l'article 16.

4. L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration doit figurer sur la convocation, ainsi que le jour, le lieu et l'heure de la réunion.

5. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

6. Tout membre de l'Association empêché d'assister à l'Assemblée Générale peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne mandat écrit à cet effet. Un membre ne peut avoir plus de trois mandats. Le vote par correspondance est admis pour l'élection du Conseil d'Administration.

Art. 14. L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou Vice-Président du Bureau de l'Assemblée Générale.

Art. 15.

1. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée au moins de la majorité de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale pourra se réunir une heure plus tard avec les membres présents.

2. Dans ce cas, elle délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

3. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

4. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial élaboré par le Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Générale et signé par le Président et le Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Générale.

Art. 16.

1. Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 13.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire entend, discute et approuve les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur les activités et la situation morale et financière de l'Association. Le Conseil de Surveillance donne lecture de son rapport de vérification.

3. Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

4. Elle pourvoit, au scrutin secret, à l'élection ou au renouvellement, quand il y a lieu, des membres du Conseil d'Administration et dans les conditions prévues aux présents statuts.

5. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'Association.

6. Elle confère au Conseil d'Administration ou aux membres du Bureau Directeur les autorisations exigées pour l'accomplissement des opérations nécessaires à la vie de l'Association.

7. Et d'une manière générale, elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour touchant au développement de l'Association et à la gestion de ses intérêts.

8. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exigent le vote secret qui, toutefois, est obligatoire pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

9. En dehors de la réunion annuelle obligatoire, l'Assemblée Générale Ordinaire peut se réunir chaque fois qu'un ou plusieurs problèmes très importants ou délicats se présentent, sur lesquels il faut délibérer sans tarder, dans les conditions prévues à l'article 13.

Art. 17.

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et délibère selon la procédure qui est stipulée par les présents statuts à l'article 13, et selon les articles 8 et 20 du texte coordonné du 4 mars 1994, suivant qu'il s'agit de modifier les statuts ou de prononcer la dissolution de l'Association.

2. Les votes ont lieu à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

5. Les délibérations prises sur des sujets non inscrits à l'ordre du jour, sont passibles de nullité.

6. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, ainsi que la dissolution de l'Association.

Art. 18.

Le registre spécial dans lequel sont inscrits tous les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale est conservé au siège de l'Association où les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 19.

1. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 Administrateurs.

2. Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisi en son sein, à la majorité des suffrages exprimés au scrutin secret. Il est renouvelable par tiers, tous les ans. Les administrateurs sortants sont désignés par voie de tirage au sort lors des deux premiers renouvellements et, ensuite, par voie d'ancienneté. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

3. En cas de vacance, y compris l'exclusion, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement, par nomination d'un administrateur provisoire. Il est procédé à la confirmation du nouveau titulaire ou à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

4. Sont éligibles au Conseil d'Administration toutes personnes âgées de dix-huit ans, au moins, au jour de l'élection, membres de l'Association depuis plus de six mois, jouissant d'une bonne réputation et à jour dans leurs cotisations.

5. Des listes doivent être constituées et déposées au siège de l'Association, au moins cinq jours avant l'Assemblée Générale. Elles doivent indiquer les noms des candidats effectifs et des suppléants, identifiant au moins les Présidents du Bureau Directeur et du Bureau de l'Assemblée Générale.

Art. 20.

1. Le Conseil d'Administration est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser tous actes et opérations d'administration et de disposition permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

2. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

3. Il fixe le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres dirigeants.

4. Il autorise tous achats, locations, transactions, emprunts et prêts nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque.

5. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question spécifique et un temps limité, notamment à des membres de l'Association possédant des connaissances et des compétences dans un domaine déterminé.

6. Cette énumération n'est pas limitative et peut être élargie en fonction des buts poursuivis par l'Association.

Art. 21.

1. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président du Bureau Directeur ou sur la demande du quart de ses membres.

2. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

3. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président du Bureau Directeur est prépondérante.

4. Un procès-verbal est tenu à chaque séance du Conseil d'Administration, lequel doit être signé par tous les membres présents à la réunion.

5. Le Conseil d'Administration peut inviter à ses réunions des membres de l'Association ou des représentants d'organismes intéressés par les activités et agréés par lui, à titre consultatif.

Art. 22.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement et de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Art. 23.

1. En cas de décès, de démission, d'exclusion ou de non renouvellement du mandat d'un des membres du Conseil d'Administration, l'administrateur qui le remplace n'est élu que sous la condition d'accepter de le substituer et d'être solidaire avec les autres Administrateurs des échéances dues postérieurement à son élection en raison des emprunts éventuellement contractés par l'Association.

2. Toutefois, l'Administrateur sortant n'est pas déchargé de ses obligations et reste caution solidaire s'il quitte le Conseil d'Administration par suite de démission, d'exclusion ou parce qu'il ne sollicite pas le renouvellement de son mandat. Le prêteur sera averti de cette substitution mais elle n'aura d'effet à son égard qu'autant qu'il l'ait acceptée expressément.

Art. 24.

1. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau Directeur composé de:

- a) un président,
- b) deux Vice-Présidents,
- c) un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint,
- d) un Trésorier et un Trésorier Adjoint.

2. Le Conseil d'Administration désigne aussi, en son sein, le Bureau de l'Assemblée Générale et le Conseil de Surveillance, composés chacun d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire.

3. Ils exercent chacun les fonctions qui leur sont dévolues par le Conseil d'Administration et, à défaut, celles prévues par le règlement intérieur, dénommé «Compromisso».

Art. 25.

Le Conseil d'Administration représente l'Association en justice. Le Président du Bureau Directeur représente l'Association dans tous les autres actes de la vie civile. Il ordonne les paiements. Il peut se faire remplacer par un Vice-Président.

L'association est en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe du Président ou Vice-Président du Bureau Directeur et d'un membre du Conseil d'Administration ou par la signature conjointe de trois membres du Conseil d'Administration, ceux-ci n'ayant pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une délibération ou autorisation préalable du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de l'Association à l'un des membres du Conseil ou même à un tiers.

Titre VI. Ressources - Comptabilité**Art. 26.**

1. Les ressources de l'Association se composent:

- a) des cotisations de ses membres,
- b) des apports, soit en nature, soit en argent,
- c) de la vente ou de la location des biens immeubles existants,
- d) du produit des fêtes, des intérêts, des redevances et des valeurs qu'elle pourra posséder,
- e) des subventions qui pourront lui être accordées par l'État, les Communes ou d'autres établissements publics ou privés,
- f) des sommes perçues pour des services rendus ou des prestations fournies,
- g) des dons et legs de personnes physiques ou morales,
- h) de toutes autres ressources ou subventions qui ne seront pas en contradiction avec les lois et les règlements en vigueur sur cette matière.

2. L'Association pourra posséder, par voie de don, d'achat ou d'apport, ou prendre à bail tous terrains et locaux nécessaires à la réalisation de son objet, emprunter ou prêter des sommes qui sont également nécessaires à la réalisation de son objet.

Art. 27.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double, conformément au plan comptable général.

Art. 28.

1. Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés au moins une fois par an par le Conseil de Surveillance.
2. Celui-ci doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de vérification.

Art. 29.

L'année sociale correspond à l'année civile.

Exceptionnellement, le premier exercice commence avec la date de la signature des statuts de l'association et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 30.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements pris en son nom ou des condamnations qui seraient prononcées contre elle.

Titre VII. Règlement intérieur - Formalités administratives**Art. 31.**

1. Un règlement intérieur, désigné sous l'appellation de «Compromisso», doit être établi par le Conseil d'Administration dans la tradition historique du premier «Compromisso» portugais, celui de la «Santa Casa da Misericordia» de Lisbonne, créée en 1498.

2. Il doit être présenté à l'approbation de l'Assemblée Générale, qui ne pourra qu'introduire des modifications dans le texte.

3. Ce règlement est destiné à fixer des points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'esprit historique qui a présidé à la fondation des «Misericordias» et au fonctionnement pratique de l'Association.

Art. 32.

Le Président du Bureau Directeur doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence.

Titre VIII. Relations institutionnelles**Art. 33.**

L'Association adhère à la Fédération Internationale des «Santas Casas da Misericordia» et développera des liens de coopération très étroits avec l'«Union des Misericordias» portugaises.

Art. 34.

Sans perdre son autonomie et indépendance ni s'éloigner des principes qui régissent sa création, l'Association pourra établir des accords avec des «Misericordias» qui existent déjà ou toute Association ou institution publique ou privée, poursuivant des buts semblables.

Titre IX. Dissolution - Dévolution des biens**Art. 35.**

1. La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet.

2. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 17 des statuts.

Art. 36.

1. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

2. En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association, en dehors de la reprise éventuelle de leurs apports.

3. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres associations, oeuvres ou institutions de même nature et poursuivant des buts similaires à ceux de la «Misericordia» et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale.

Art. 37.

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, seront applicables dans tous les cas non prévus par les présents statuts.

Conseil d'administration:

Après avoir approuvé les statuts, l'assemblée a élu le Conseil d'administration se composant comme suit:

António Manuel Syder Santiago,

António Silva,

Belmiro Narino Figueira,

Carlos Melo,

Erny Gillen,

David Travessa Mendes,

Fernando Lopes Vicente,

Gérard Kieffer,

Francisco Bourbon,

Ilda Dos Santos,

Jaime Gonçalves,
 Jorge Ricardo da Silva Dias,
 José Manuel Ribeiro,
 José Sebastião Noël Costa de Araújo,
 Manuel Cardoso,
 Maria Inês Afonso,
 Maria José Almeida,
 Mathias Schiltz.

Luxembourg, le 26 septembre 1996.

Certifié exact
 M. Schiltz

Président de l'assemblée constituante

Dans sa réunion du 3 juin 1996 le Conseil d'administration a institué les organes prévus par les statuts et réparti les charges comme suit:

Président d'honneur:

António Manuel Syder Santiago.

Bureau directeur:

Président (Provedor): Francisco Bourbon.
 Vice-président: Mathias Schiltz.
 Vice-président: Belmiro Narino Figueira.
 Secrétaire: Maria José Almeida.
 Secrétaire adjoint: José Sebastião Noël Costa de Araújo.
 Trésorier: Jorge Ricardo Da Silva Dias.
 Trésorier adjoint: António Silva.

Bureau de l'Assemblée générale:

Président: Jaime Gonçalves.
 Vice-président: Manuel Cardoso.
 Secrétaire: Ilda Dos Santos.

Conseil de surveillance:

Président: Gérard Kieffer.
 Vice-président: Maria Inês Afonso.
 Secrétaire: José Manuel Ribeiro.

Luxembourg, le 26 septembre 1996.

Certifié exact
 B.N. Figueira M. Schiltz
 Vice-président Vice-président

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34518/000/506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

INNER FAMILY CIRCLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 49.739.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 94, case 06, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
 INNER FAMILY CIRCLE HOLDING S.A.
 BANQUE INDOSUEZ
 LUXEMBOURG
 Signature

(34597/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

EPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
 R. C. Luxembourg B 11.549.

Les comptes annuels de 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 1996, vol. 484, fol. 100, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Signature.

(34569/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

PETROLEUM RESOURCES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.319.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de six ans.

Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PETROLEUM RESOURCES HOLDING S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(34631/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

PHOTO LINE SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 100, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.084.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Signature.

(34632/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

PORTINFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.854.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 1996

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Norbert Werner et Jean Bintner sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée d'un an.

Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PORTINFER S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(34633/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

STOP-CHOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 17.351.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 1996

Monsieur Norbert Schmitz est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
STOP-CHOC INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(34655/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

PROGIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.118.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 1995

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Patrick Zurstrassen, Jacques Mahaux, Eugène Serste et Norbert Schmitz sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de six ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PROGIMMO S.A.
Signature

(34635/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

PROGIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.118.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PROGIMMO S.A.
Signature

(34636/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

REJOINTOYAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 32.330.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Signature.

(34637/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

REJOINTOYAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 32.330.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 12 juillet 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau.

Pétange, le 12 juillet 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34638/762/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

(34540/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

RENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 50.814.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Signature.

(34639/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

RENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 50.814.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 13 septembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau.

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège social vers le 58, rue des Jardins, L-4741 Pétange est accepté.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34640/762/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

RESIDENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walferdange.
R. C. Luxembourg B 11.055.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1996, vol. 484, fol. 101, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Signature.

(34641/767/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

RIN-PWENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 49.706.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Signature.

(34643/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

RIN-PWENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 49.706.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 21 juin 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de prélever 536.968,- francs sur le bénéfice net pour être affecté à la constitution d'une réserve légale et de continuer les activités de la société.

Pétange, le 21 juin 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34644/762/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

RESTAURANT BRASSERIE BECKLECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 32.217.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 16 septembre 1996, vol. 122, fol. 30, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT BRASSERIE BECKLECK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(34642/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

SOCIETE D'ETUDES ET DE COURTAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 52.631.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Signature.

(34645/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

SEEST MACHINE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 27.854.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 23 septembre 1996, enregistré à Remich, le 23 septembre 1996, vol. 459, fol. 5, case 8, aux droits de cinq cents francs 500,-,

que la société SEEST MACHINE COMPANY S.A., avec siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 13 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 173 du 24 juin 1988, au capital social de 85.000,- USD,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 septembre 1996.

A. Lentz.

(34646/221/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

SINSER (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.161.

Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 6 mai 1996

Le Conseil d'Administration confirme la nomination de Monsieur Gérard Megret en tant que Chief Executive Officer et la nomination de Monsieur Charles Besnehard en tant qu'administrateur-délégué de la Société.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Elisabeth Schenckbecher en tant que Fondé de Pouvoir chargée de diriger le service de gestion de la clientèle, avec les pleins pouvoirs pour représenter et lier la Société envers les tiers sous sa signature dans les limites de la gestion journalière.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 6 septembre 1996

Le Conseil d'administration a élu Mademoiselle Christina Högdahl en remplacement de Mademoiselle Anna-Carin Busk, démissionnaire, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, en conformité avec l'article 7 des statuts de la Société.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1996, vol. 484, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34648/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

SHIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 41.604.

Constituée en date du 1^{er} octobre 1992, devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 12 du 9 janvier 1993.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 1995

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Paul Lutgen, Luc Braun et ARGOS, S.à r.l. sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée de six ans.

EURAUDIT, S.à r.l. est réélue commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SHIBA S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(34647/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

SOFT LOGISTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxemburg, 68, avenue de la Liberté.

Hiermit beschliesst die Gesellschaft BUCEPHALAS, den aktuellen Sitz der Firma SOFT LOGISTICS, S.à r.l. auf folgende Adresse zu verlegen:

68, avenue de la Liberté

L-1930 Luxembourg.

Luxemburg, den 5. September 1996.

SOFT LOGISTICS, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1996, vol. 484, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(34653/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

SOXIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.714.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SOXIPA S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(34654/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

TAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4779 Pétange, 20, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 49.944.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Signature.

(34656/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

SLAVIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 50.581.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Signature.

(34649/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

SLAVIMEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 50.581.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 5 août 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Alexandre Blintsov en tant qu'administrateur-délégué et Mesdames Michelle Blintsov-Gratton et Liliane Pietruck en tant qu'administratrices.

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Pascal Wagner est nommé administrateur-délégué, Madame Renée Wagner-Klein est nommée administratrice et la société PRIMECITE INVEST S.A. est nommée administrateur.

Pétange, le 5 août 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34650/762/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

SLAVIMEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 50.581.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 27 août 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau.

Pétange, le 27 août 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34651/762/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

THE «B» PARTNERS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.727.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
THE «B» PARTNERS S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(34657/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

TNT EXPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5280 Luxembourg, Z.I. Rollach.
R. C. Luxembourg B 20.133.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 20 août 1996

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission de M. de Braey, administrateur délégué à la gestion journalière, à partir du 18 juillet 1996, et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat pendant la période en cours.

2. Monsieur Adriaan Ebus conserve son mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière et M. Philip Van Gijssels reste directeur technique.

Luxembourg, le 12 septembre 1996.

Pour la société
KPMG TAX CONSULTING
Son mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1996, vol. 484, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34659/671/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1996.

ACTIV SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde.
R. C. Diekirch B 2.030.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1996, vol. 484, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(91541/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 1996.

TOP ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.250.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 23 septembre 1996, vol. 168, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TOP ONE S.A.

Signature

(91544/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

KOB-THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Pont, Shell-Station.
R. C. Diekirch B 2.073.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 23 septembre 1996, vol. 168, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

KOB-THILL, S.à r.l.

Signature

(91545/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

KOB-THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Pont, Shell-Station.
R. C. Diekirch B 2.073.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 23 septembre 1996, vol. 168, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

KOB-THILL, S.à r.l.

Signature

(91546/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

EDD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 8, rue J.P. Molitor.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDD S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot, constituée suivant acte, reçu par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 405 du 6 septembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Bernard, employé privé, demeurant à Clemency, qui désigne comme secrétaire, Madame Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Liliane Goossens, gérante, épouse de Monsieur Luk Neefs, demeurant à Winkselle (Belgique). Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège de Weiswampach à Altwies.

2. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3. Fixation de l'adresse de la société à L-5670 Altwies, 8, rue J.P. Molitor.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Weiswampach à Altwies.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«Cette société aura son siège à Altwies. La durée en est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-5670 Altwies, 8, rue J.P. Molitor.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Bernard, M. Lehmann, L. Goossens, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 10 septembre 1996, vol. 459, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 septembre 1996.

F. Molitor.

(91542/223/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

I.C.O.E INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9761 Lentzweiler, Résidence Daeffelter Bosch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente août.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - Monsieur Joseph Bronckart, ingénieur, demeurant à B-4130 Hony, 37, rue de la Goffe.

2. - Madame Dominique Lesgardeur, architecte d'intérieur, demeurant à B-4130 Hony, 37, rue de la Goffe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.C.O.E INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à L-9761 Lentzweiler, Résidence Daeffelter Bosch, numéro 8 Boîte 1. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le développement et la conception de solutions informatiques, le bureau d'études industrielles et commerciales (Expert, conseil et étude informatique), le commerce en gros et de détail en matière informatique et en matériel et articles de bureau, les études et tous travaux relatifs à l'architecture d'intérieur et aux arts graphiques. La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser son extension et son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), divisé en cent vingt cinq (125) actions de dix mille francs (10.000,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Joseph Bronckart, prénommé, cent actions	100
2. Madame Dominique Lesgardeur, prénommée, vingt-cinq actions	25
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de FB. 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante cinq mille francs (65.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Joseph Bronckart, prénommé;
 - b) Madame Dominique Lesgardeur, prénommée;
 - c) Madame Marcelle Malherbe, sans profession, demeurant à B-4122 Neupre, 20 route du Condroz.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Marcel Dumont.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil-et-deux.
- 5) Le siège social est fixé à L-9761 Lentzweiler, Résidence Daeffelter Bosch, numéro 8 boîte 1.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Joseph Bronckart, prénommé, comme Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et du Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bronckart, Lesgardeur. R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 5 septembre 1996, vol. 311, fol. 82, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 septembre 1996.

R. Arrensdorff.

(91543/218/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 1996.

CAFE-RESTAURANT LEONARDO, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-9518 Wiltz, 59, route d'Erpeldange.

R. C. Diekirch B 3.228.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 23 septembre 1996, vol. 168, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CAFE-RESTAURANT LEONARDO, GmbH

Signature

(91547/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

JABEPKA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117a, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.759.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Anton Berscheid, Bautechniker, wohnhaft in Karlshausen (Deutschland);
- 2) Herr Jakob Jakobs, Strassenbaumeister, wohnhaft in Prüm (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Dr. Arnd Löffelmann, Anwalt, wohnhaft in Gerolstein (Deutschland), aufgrund einer Vollmacht, gegeben in Prüm (Deutschland) am 31. Juli 1996, welche Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch den Mandatar und den unterfertigten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;
- 3) Herr Norbert Schmitz, Bauingenieur, wohnhaft in 54595 Wutzerath, Im Forst, 8, (Deutschland).

Diese Kompartenten, handelnd wie erwähnt, baten den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

- dass die Kompartenten sub 1) und 2) alleinige Besitzer sind aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung JABEPKA, S. à r.l., R.C. B N° 37.572, mit Gesellschaftssitz in Weiswampach, gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den unterfertigten Notar am 11. Juli 1991, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial C, Nummer 32 vom 29. Januar 1992;

- dass die Satzung der Gesellschaft abgeändert wurde durch zwei Urkunden, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 4. Juni 1992 und am 21. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial C, Nummer 478 vom 22. Oktober 1992 und Nummer 493 vom 20. Oktober 1993;

- dass das Gesellschaftskapital festgesetzt ist auf eine Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile zu je zehntausend (10.000,-) Luxemburger Franken;

- dass Herr Jakob Jakobs, vorgeannt, hier vertreten wie vorgeannt, fünfunddreissig (35) Anteile, welche er in der Gesellschaft besitzt, abtritt und überträgt an Herrn Norbert Schmitz, vorgeannt, hier anwesend und dies annehmend, zum Preis von fünfhundertfünfzehntausendfünfhundert (515.500,-) Luxemburger Franken worüber Quittung.

Diese Anteilsübertragung findet mit dem Einverständnis aller Gesellschafter statt und wurde nötigenfalls, durch ihre Geschäftsführer Herr Anton Berscheid und Herr Jakob Jakobs, beide vorgeannt, für die Gesellschaft angenommen.

Aufgrund dieser Anteilsübertragung ist die Zuteilung der Anteile künftig die folgende:

1) Herr Anton Berscheid, vorgeannt, fünfundsechzig Anteile	65
2) Herr Norbert Schmitz, vorgeannt, fünfunddreissig Anteile	35
Total: einhundert Anteile	100

- dass die Gesellschafter die Demission des technischen Geschäftsführers Herrn Jakob Jacobs, vorgeannt, annehmen und ihm durch Spezialvotum Entlastung erteilen für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

- dass die Gesellschafter als neuen technischen Geschäftsführer Herrn Norbert Schmitz, vorgeannt, ernennen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen, und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfunddreissigtausend (35.000,-) Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Herscheid, A. Löffelmann, N. Schmitz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 92S, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 1996.

A. Schwachtgen.

(91553/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 1996.

JABEPKA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117a, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.759.

Koordinierte Satzung gemäss Urkunde Nr 613 vom 21. Juli 1996.

(91554/230/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 1996.

BICHERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 13, Grand-rue

R. C. Diekirch B 1.068.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 23 septembre 1996, vol. 168, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BICHERECK, S.à r.l.

Signature

(91548/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

BICHERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 13, Grand-rue

R. C. Diekirch B 1.068.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Wiltz, le 23 septembre 1996, vol. 168, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BICHERECK, S.à r.l.

Signature

(91549/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

AUF KENGERT-GEDINK ET GOUDA, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: Medernach-Kengert.

Les soussignés:

- 1) Monsieur Robert Gedink-Gouda, commerçant, demeurant à Medernach-Kengert;
 - 2) Madame Linda Gedink, commerçante, épouse du sieur Joseph Buijs, demeurant à Medernach-Kengert;
- agissant en leur qualité de seuls associés de la société en nom collectif «AUF KENGERT-GEDINK ET GOUDA», avec siège social à Medernach-Kengert et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent la démission du gérant Robert Gedink et lui accordent décharge; ils confirment Linda Gedink dans ses fonctions de gérant.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants choisis par les associés; chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Linda Gedink, commerçante, demeurant à Medernach-Kengert.»

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Medernach-Kengert, le vingt-cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 25 septembre 1996, vol. 257, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Rambrouch, le 20 septembre 1996.

(91550/234/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 1996.

LUGUNA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lellingen/Wilwerwiltz.

R. C. Diekirch B 2.017.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1996, vol. 484, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1996.

Pour LUGUNA HOLDINGS S.A.
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(91551/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 1996.

HN 2 AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 24. September 1996

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am vierundzwanzigsten September am Gesellschaftssitz in L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft HN 2 AG gegründet gemäß Akt vor dem instrumentierenden Notar Paul Bettingen in Wiltz am 10. November 1994, einregistriert in Wiltz, den 11. November 1994, vol. 310, fol. 42, case 11.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin Frau Renée Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9968 Lausdorn, Maison 57.

- Der Präsident ernennt als Stimmenzähler, Herrn Nikolaus Kaut, Kaufmann, wohnhaft in B-4784 St.-Vith, Neubrück 14A.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats und Ernennung von zwei neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats.

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Herr Nikolaus Kaut, Kaufmann, wohnhaft in B-4784 St.-Vith, Neubrück, 14A, wird mit heutigem Datum als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrats entlassen und entlastet.

2. Frau Bettina Kaut, geb. Bux, Kauffrau, wohnhaft in B-4784 St.-Vith, Neubrück, 14A, wird mit heutigem Datum als Mitglied des Verwaltungsrats entlassen und entlastet.

3. Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ab heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:
 - Frau Rita März-Savitskaia, Hausfrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
 - die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LIBERATION, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März.

4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats, Herrn Herbert März.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Weiswampach, den 24. September 1996.

Unterschrift Unterschrift Unterschrift

Der Präsident Die Sekretärin Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 25 septembre 1996, vol. 204, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91555/703/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 1996.

C.W.LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8833 Wolwerdange, 3, rue de la Station.

R. C. Diekirch B 4.059.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 13 septembre 1996 que:

1. Décharge est donnée à Monsieur Guy Wauthier suite à l'acceptation de sa démission du poste d'administrateur-délégué.

2. Madame Marie-Jeanne Carpentier, épouse Wauthier, est nommée nouvel administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Pour inscription-requisition

Signatures

Enregistré à Capellen, le 24 septembre 1996, vol. 131, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(91552/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 1996.

AMBIANCE BAINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz:

Ont comparu:

1.- Monsieur Dany Touchèque, plafonneur, demeurant à B-6600 Bastogne;

2.- Monsieur Gilbert Joris, monteur en chauffage central, sanitaire et électricité, demeurant à B-6680 Sainte-Ode;

3.- Mademoiselle Isabelle Kunsch, architecte d'intérieur, demeurant à B-6680 Sainte-Ode.

Monsieur Touchèque et Monsieur Joris sont les seuls actionnaires de la société à responsabilité limitée AMBIANCE BAINS, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 11, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 18 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 25.050, en 1993 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro R. C. B 2.773.

Par la présente Monsieur Dany Touchèque, prénommé, déclare céder ses deux cent cinquante (250) parts sociales de la société à responsabilité limitée AMBIANCE BAINS, S.à r.l., à Mademoiselle Isabelle Kunsch, prénommée, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Dany Touchèque, prénommé, et Monsieur Gilbert Joris, prénommé, agissant en leur qualité de gérants de la prédite société à responsabilité limitée AMBIANCE BAINS, S.à r.l., déclarent accepter la présente cession de parts au nom de la société.

Monsieur Dany Touchèque, prénommé, déclare donner sa démission en tant que gérant administratif de la société à responsabilité limitée, AMBIANCE BAINS, S.à r.l., pour des raisons personnelles, avec effet immédiat.

Les associés, Monsieur Gilbert Joris et Mademoiselle Isabelle Kunsch, prénommés, déclarent donner décharge à Monsieur Dany Touchèque de sa mission de gérant administratif.

Ensuite les comparants, Monsieur Gilbert Joris, prénommé et Mademoiselle Isabelle Kunsch, prénommée, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée, AMBIANCE BAINS, S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises, à l'unanimité, en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les actionnaires déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée, AMBIANCE BAINS, S.à r.l., est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur Gilbert Joris, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Mademoiselle Isabelle Kunsch, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article 4, deuxième alinéa, des statuts est à modifier et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Deuxième alinéa.** Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Gilbert Joris, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Mademoiselle Isabelle Kunsch, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales	500»

Troisième et dernière résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Dany Toucheque, prénommé, en tant que gérant administratif de ladite société et lui donnent pleine et entière décharge à partir de ce jour.

Reste gérant technique de la société à responsabilité limitée AMBIANCE BAINS, S.à r.l., précitée, Monsieur Gilbert Joris, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société à responsabilité limitée AMBIANCE BAINS s.à r.l., précitée, Monsieur Gilbert Joris, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant unique, Monsieur Gilbert Joris, prénommé.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-trois mille francs (23.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Toucheque, G. Joris, I. Kunsch, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 6 septembre 1996, vol. 311, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 septembre 1996.

R. Arrensdorff.

(91556/218/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDBAT S.A., société anonyme, ayant son siège social à Wiltz, 11, rue des Tondeurs, immatriculée au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 2.915, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 28 février 1994.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Claude Jans, ingénieur technicien, demeurant à Eschweiler.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Lucien Oestreicher, maître-peintre, demeurant à Wiltz.

A été appelé aux fonctions de scrutateur:

Monsieur Nico Schmit, maître installateur de chauffage, demeurant à Hoscheid/Dickt,

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de Wiltz, 11, rue des Tondeurs, à Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz, 11, rue des Tondeurs, à Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, deuxième alinéa, des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Eschweiler/Wiltz. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,- frs).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Schmit, L. Oestreicher, C. Jans, R. Arrendorff.

Enregistré à Wiltz, le 5 septembre 1996, vol. 311, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): H. Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 septembre 1996.

R. Arrendorff.

(91558/218/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

LOCALEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Arsdorf.

R. C. Diekirch B 2.133.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 1996, vol. 303, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LOCALEASE S.A.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(91563/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

C-TECH A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9770 Rumlange, Maison 22.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am achtundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrendorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft H.B.C. S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Frans Hubert Bertrand, Geschäftsmann, wohnhaft in Heerlen (NL);

2.- Herr Frans Hubert Bertrand, Geschäftsmann, wohnhaft in Heerlen (NL).

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung C-TECH S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Rumlange.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse sowohl innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import und Export, sowie der Einzel- und Grosshandel von jeglichen Waren, die unter dem Grossbegriff Hi-Tech zusammengefasst werden können, wie z.B. Fernseher, Radio, Hifi-Anlagen, Alarmanlagen, Antennen, Computers usw., ohne dass diese Aufzählung limitativ ist.

Des weiteren übernimmt die Gesellschaft den Kundendienst und die eventuellen Reparationen an den vorgenannten Hi-Tech Artikeln.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von tausend Franken (1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung, Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief, bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung, mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Rumlang an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai um fünfzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

Geschäftsjahr, Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen; Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- frs).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Frans Hubert Bertrand, vorgenannt, eine Aktie	1
2.- H.B.C. S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu fünfundzwanzig Prozent (25 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von dreihundertzwölftausendfünfhundert Franken (312.500,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Bis zur vollständigen Einzahlung der Aktien, verbleiben die Aktien in ihrer Form als Namensaktien.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Die Aktiengesellschaft H.B.C. S.A., vorerwähnt;

b.- Die Gesellschaft delawarischen Rechtes APPRAISAL HOLDINGS GROUP L.L.C., mit Sitz in 25, Greystone Manor, Lewes, Delaware 19958, County of Sussex, U.S.A.;

vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten, Herrn Frans Hubert Bertrand, vorgenannt;

c.- Herr Frans Hubert Bertrand, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-Heerlen.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Bernardus Nederstigt, Informatiker, wohnhaft in B-3700 Tongeren, Nieuwstraat 6 Bus 3.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Rumlange, Maison 22.

5.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Frans Hubert Bertrand, obengenannt.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. H. Bertrand, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 29 août 1996, vol. 311, fol. 81, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 17. September 1996.

R. Arrensdorff.

(91557/218/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

ALL CLEANING SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9537 Wiltz.

R. C. Diekirch B 2.848.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 27 septembre 1996, vol. 257, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 septembre 1996.

COFINOR S.A.

Signature

(91560/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

EDITION GERMAINE DE STAËL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am dreiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot; hier vertreten durch den Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung EDITION GERMAINE DE STAËL A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Veröffentlichung und Herausgabe von eigenen Büchern, Zeitschriften und anderen Publikationen, sowie die wirtschaftliche Verwertung dieser Publikationen und der Versandhandel, sowie alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung

jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung, Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehende Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung, mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats Mai, um vierzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1997. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr, Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 und nachfolgende Gesetzesänderungen über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2.- MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,
- Frau Ilona Siegerstetter, Kauffrau, wohnhaft in D-14055 Berlin, Pronteweg 5,
- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt.

3) Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.

4) Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Hermann Lenz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St.-Vith, Hinderhausen.

5) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Enregistré à Wiltz, le 29 août 1996, vol. 311, fol. 81, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 17. September 1996.

R. Arrensdrorff.

(91559/218/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

LITTLEWOOD RENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-9964 Huldange, Maison 17.
R. C. Diekirch B 2.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 24 septembre 1996, vol. 257, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 septembre 1996.

Signature.

(91561/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

WATHELET ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, Maison 3.
R. C. Diekirch B 1.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 25 septembre 1996, vol. 257, fol. 61, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 septembre 1996.

Signature.

(91562/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

AGENCE IMMOBILIERE FORUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8834 Folschette.
R. C. Diekirch B 2.279.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 16 septembre 1996, vol. 122, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 1996.

Pour AGENCE IMMOBILIERE FORUM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(91564/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

PICANOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 61, am Floss.
R. C. Diekirch B 1.591.

Les comptes annuels au 31 octobre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1996, vol. 484, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(91565/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 1996.

UNTERNEHMENSGRUPPE UNIS AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.321.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 25 septembre 1996, vol. 204, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91566/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

HOTEL DU COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 16, place du Marché.
R. C. Diekirch B 668.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 1996, vol. 304, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1996.

Signature.

(91570/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

GRUNDSTÜCKSGESELLSCHAFT BENDAHL, AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 25 septembre 1996, vol. 204, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91567/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

GRUNDSTÜCKSGESELLSCHAFT BENDAHL, AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 25 septembre 1996, vol. 204, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91568/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

KLEYNEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.434.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 25 septembre 1996, vol. 204, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91569/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

SALON DE COIFFURE MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 2, avenue Salentiny.
R. C. Diekirch B 2.296.

Les comptes annuels au 31 octobre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 1996, vol. 484, fol. 98, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Pour la S.à r.l. SALON DE COIFFURE MEYERS
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(91575/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

REIFF & FILS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Marnach.

Auszug aus dem Protokoll einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 12. August 1996

Durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. August 1996 wurde Herr Marc Reiff, wohnhaft in L-9713 Clerf, route d'Eselsborn 2, zum administrativen und technischen Geschäftsführer ernannt.

Marnach, den 12. August 1996.

Für REIFF & FILS, S.à r.l.
FIDUNORD, S.à r.l.
Unterschrift

Enregistré à Clervaux, le 10 septembre 1996, vol. 204, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91576/667/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

S.G.L. LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 30 septembre 1996, vol. 257, fol. 64, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Signature.

(91577/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

SCABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9833 Dorscheid, Maison 12.
R. C. Diekirch B 2.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 30 septembre 1996, vol. 257, fol. 65, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Signature.

(91578/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

SCABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9833 Dorscheid, Maison 12.
R. C. Diekirch B 2.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 30 septembre 1996, vol. 257, fol. 65, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Signature.

(91578/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

B.E.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9556 Wiltz, 32, rue des Rochers.
R. C. Diekirch B 1.877.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 30 septembre 1996, vol. 168, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
B.E.C., S.à r.l.
Signature

(91580/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

FILISHIRTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.025.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 30 septembre 1996, vol. 168, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FILISHIRTS S.A.
Signature

(91581/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

GANYMED, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6311 Befort, 4, rue Belair.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreiundzwanzigsten September.
Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Peter Werny, Handelsvertreter, wohnhaft in L-6311 Befort, 4, rue Belair;
- 2.- Herr Thomas Greve, Elektromeister, wohnhaft in D-47058 Duisburg, Butlerstrasse 30.

Welche Kompargenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung GANYMED, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Befort.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel und Vertrieb von Elektromobilen und Solartechnik.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Peter Werny, Handelsvertreter, wohnhaft in L-6311 Befort, 4, rue Belair, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Thomas Greve, Elektromeister, wohnhaft in D-47058 Duisburg, Butlerstrasse 30, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV.- Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gelten das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Ab-änderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend Franken (30.000,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihnen Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

1.- Herr Peter Werny, Handelsvertreter, wohnhaft in L-6311 Befort, 4, rue Belair;

2.- Herr Thomas Greve, Elektromeister, wohnhaft in D-47058 Duisburg, Butlerstrasse 30.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

b) Vorstehende Mandate bleiben gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6311 Befort, 4, rue Belair.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Greve, P. Werny, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 septembre 1996, vol. 345, fol. 24, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 25. September 1996.

H. Beck.

(91571/201/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

F.G. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8832 Rombach, 7, rue des Tilleuls.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Guy Fortemaison, employé, demeurant à B-6680 St. Ode, 25, rue Magerotte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport international en semi-remorque bâchée ou tractée pour une firme de transport.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières pouvant se rattacher directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que le marché international.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a la dénomination de F.G. TRANS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la société est établi à Rombach. Il pourra être transféré en tout autre lieu, en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Guy Fortemaison, prédit, cinq cents parts sociales 500

Total: cinq cents parts sociales 500

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'associé unique, qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve, jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1.- La société est gérée par l'associé unique, Monsieur Guy Fortemaison, prêtre, qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2.- Le siège social de la société est établi à L-8832 Rombach, 7, rue des Tilleuls.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Fortemaison, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 1996, vol. 826, fol. 78, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1996.

N. Muller.

(91572/224/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue J. Vannerus.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 17 juillet 1996.

P. Bettingen

Notaire

(91574/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

WHITE RIVER TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twentieth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Dudelange (Luxembourg).

There appeared the following:

1.- Mrs Sharon D.M. Molitor-March, Master of Arts, residing in L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem, duly represented by Mrs Michelle Delfosse, ingénieur, residing in Tuntange (Luxembourg),

by virtue of a proxy given to her under private seal, dated September 13th, 1996;

2.- Mr Joseph Molitor, employee CFL, residing in L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem,

duly represented by Mr Francis Zeler, private employee, residing in Vaux-sur-Sûre (Belgium),

by virtue of a proxy given to him under private seal, dated September 13th, 1996.

Before mentioned proxies, after being initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which they intend to organize among themselves.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The objects for which the company is established are to operate an import and export business specializing in products from North America, especially bottled, tinned, potted, boxed, prepacked foodstuffs, soft drinks, water, beer, ice cream and vegetables, with the exception of fresh foodstuffs.

The company may also import and export various range of interior decorative or useful gifts and gadgets relating to the Native American Indian crafts, clothing articles and personal toiletries.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is WHITE RIVER TRADING COMPANY, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Hoffelt (Luxembourg). It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-), divided into one hundred (100) shares with a par value of five thousand Luxembourg francs (LUF 5,000.-) each.

These shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed to and paid-up in LUF</i>
- Sharon D.M. Molitor-March, prenamed:	51	255,000.-
- Joseph Molitor, prenamed:	49	245,000.-
Total issued:	100	500,000.-

The capital has been fully paid in by the associates and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances. They cannot acquire immovables, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of seventy-five per cent of the votes of the associates.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 19. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179(2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 1996.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in Art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Evaluation

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately forty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the formation of the company, the parties, who represent the total capital have met in an extraordinary general meeting and have, by unanimous vote, taken the following resolutions:

1.- Mrs Sharon D.M. Molitor-March, prenamed, is appointed manager of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager's assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. She may be reelected.

2.- The company's address is fixed at 81, rue de Stockem, L-9960 Hoffelt (Luxembourg).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Sharon D.M. Molitor-March, maître en arts, demeurant à L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem, représentée aux fins des présentes par:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 septembre 1996;

2.- Monsieur Joseph Molitor, employé CFL, demeurant à L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem, représenté aux fins des présentes par:

Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à B-Vaux-sur-Sûre (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 septembre 1996.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequels comparants, agissant ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation spécialisées dans les produits en provenance d'Amérique du Nord, plus spécialement les denrées alimentaires embouteillées, en conserve, préemballées, conditionnées en pot et en boîte, les boissons non-alcoolisées, l'eau, la bière, la crème glacée et les légumes, à l'exception des denrées alimentaires périssables.

La société peut également importer et exporter toutes sortes de cadeaux, d'objets utiles ou de décoration provenant de l'artisanat de la population Indienne d'Amérique, de même que des vêtements et articles de toilettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de WHITE RIVER TRADING COMPANY, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Hoffelt. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) parts sociales, d'une valeur nominale de LUF 5.000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1.- Madame Sharon D.M. Molitor-March, préqualifiée, cinquante et une parts sociales 51

2.- Monsieur Joseph Molitor, préqualifié, quarante-neuf parts sociales 49

Total: cent parts sociales 100

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises

pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18 août 1933) se trouvent accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Sharon D.M. Molitor-March, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Le gérant pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Le gérant est rééligible.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, F. Zeler, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1996, vol. 823, fol. 87, case 2. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 septembre 1996.

J. Elvinger.

(91573/211/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 septembre 1996.

M.H.D. GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.144.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 30 septembre 1996, vol. 168, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
M.H.D. GROUP S.A.
Signature

(91582/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

E.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9657 Harlange, 11, rue de Bettlange.
R. C. Diekirch B 2.637.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 30 septembre 1996, vol. 168, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
E.C.C. S.A.
Signature

(91583/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

YUSHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Erika Veithen, employée privée, demeurant à B-4470 Heppscheid;
- 2) Mademoiselle Anja Rauw, employée privée, demeurant à B-4760 Rocherath.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de YUSHI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet principal une agence de commercialisation de cuisines équipées pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg et la facturation de commissions mensuelles, ainsi toutes opérations industrielles, commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières, pouvant avoir trait directement ou indirectement à son objet ou pouvant le promouvoir.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe du délégué et d'un autre membre du conseil d'administration.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1) Par Mademoiselle Erika Veithen, prénommée sub 1., une action | 1 |
| 2) Par Mademoiselle Anja Rauw, prénommée sub 2., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (LUF 70.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, ont déclaré se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Pierre Berkhout, commerçant, demeurant à B-1410 Waterloo, 112, rue Coleau;
- b) Madame Jeanne Vervliet, sans état particulier, demeurant à B-1180 Uccle/Bruxelles, 76A, avenue V. Emanuel III;
- c) Monsieur Samuel Vastesaeger, commerçant, demeurant à B-1500 Halle, Rodeneweg 129.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur André Gillis, comptable, demeurant à B-1390 Bossut Gottechain, 16, Clos des Sept Bonniers.

- 3.- Est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Pierre Berkhout, prénommé.

- 4.- Le mandat des administrateurs, commissaire et administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

- 5.- L'adresse de la société est fixée à L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Rauw, E. Veithen, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 septembre 1996, vol. 343, fol. 94, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 30 septembre 1996.

M. Weinandy.

(91584/238/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

COPLANING-MONTAGEBAU, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6419 Echternach, 4, Rue de la Chapelle.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COPLANING, S.à r.l. mit Sitz in L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 2306, hier vertreten durch ihre Geschäftsführer:

- Herrn Hubert Schmitz, Bauingenieur, wohnhaft in D-54675 Koerperich, auf dem Strengelchen 17, und
- Herrn Günter Schmitz, Schreinermeister, wohnhaft in D-54675 Sinspelt, Kirchweg 8.

2. - Herr Bernard Hiedels, Schreinermeister, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, Scheuerweg 6.

Welche Kompargenten, handelnd wie eingangs erwähnt, erklären zwischen ihnen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet COPLANING-MONTAGEBAU, GmbH.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Montage von Elementen im Holz- und Kunststoffbereich.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann vermittels Einschreibebrief eines jeden Gesellschafters sechs (6) Monate im voraus, mit Wirkung auf den 31. Dezember eines jeden Jahres, gekündigt werden. Der oder die verbleibenden Gesellschafter haben das Recht jedoch bis zu diesem Datum, vermittels Zahlung ihres Mittelwertes der drei letzten Jahresbilanzen, die Anteile des scheidenden Gesellschafters zu übernehmen. Die Auszahlung der so übernommenen Anteile erfolgt dann binnen Jahresfrist.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach (Großherzogtum Luxemburg).

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COPLANING, S.à r.l. mit Sitz in L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle, einundfünfzig Anteile	51
2. - Herr Bernard Hiedels, Schreinermeister, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, Scheuerweg 6, neunundvierzig Anteile	49
Total der Anteile:	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall eines Teilhabers werden die Anteile von dem überlebenden Anteilhaber übernommen. Die Erbberechtigten des verstorbenen Anteilhabers erhalten eine Abstandssumme, welche gemäss der letzten drei Jahresbilanzen errechnet wird.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreißigsten Dezember 1996.

Art. 13. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen des Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf achtundzwanzigtausend Franken (28.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Genralversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

Verwaltungstechnischer Geschäftsführer für unbestimmte Dauer ist Herr Hubert Schmitz, vorgeannt.

Technischer Geschäftsführer für unbestimmte Dauer ist Herr Bernard Hiedels, vorgeannt.

Die Geschäftsführer haben die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Schmitz, G. Schmitz, B. Hiedels, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1996, vol. 93S, fol. 42, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 1. Oktober 1996.

P. Decker.

(91587/206/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

INSTAL-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

*Assemblée générale extraordinaire en date du 18 mai 1995 de la S.à r.l. INSTAL-ELEC,
route de Bigonville 18 à L-8833 Rombach-Martelange*

Ordre du jour:

1. Démission de M. Pevergne Daniel en tant que gérant administratif de la S.à r.l.
2. Nomination de M. Walter Kretz en remplacement de M. Pevergne Daniel.
3. Cession des 33 parts sociales de M. Daniel Pevergne à Monsieur Lebled Robert à concurrence de 16 parts sociales et à Monsieur Kretz Walter à concurrence de 17 parts sociales.

L'assemblée générale s'ouvre vers 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Malara.

Le président constate que toutes les parts sont représentées et que l'assemblée peut valablement délibérer.

- | | |
|------------------------------------------------|----|
| - Monsieur Lebled Robert, trente-quatre parts | 34 |
| - Monsieur Pevergne Daniel, trente-trois parts | 33 |
| - Monsieur Kretz Walter, trente-trois parts | 33 |

Le point n° 1 de l'ordre du jour est abordé. La démission de Monsieur Daniel Pevergne est acceptée, décharge pleine et entière lui est donnée pour sa mission.

Le point n° 2 de l'ordre du jour est abordé: M. Kretz Walter est appelé aux fonctions de gérant administratif, en lieu et place de M. Daniel Pevergne, M. Kretz Walter accepte sa mission.

Le point n° 3 de l'ordre du jour est abordé. Tous les actionnaires marquent leur accord sur le transfert des 33 parts sociales de M. Pevergne, vers M. Lebled Robert à concurrence de 16 parts sociales et vers M. Kretz Walter à concurrence de 17 parts sociales.

Tous les points sont admis à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée se clôture vers 12.00 heures.

D. Pevergne. W. Kretz. R. Lebled. P. Malara

Enregistré à Diekirch, le 18 avril 1996, vol. 256, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91585/999/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

EDUTOY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 36, Grand-rue.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 28 août 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(91588/230/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

HIEDELS- INNENAUSBAU, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6149 Echternach, 4B, rue de la Chapelle.
H. R. Diekirch B 3.212.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 19. September 1996, eingetragen in Luxemburg, den 24. September 1996, Band 93S, Blatt 42, Fach 5, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HIEDELS- INNENAUSBAU, GmbH, mit Sitz in Echternach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter der Nummer 3.212,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 364 vom 3. August 1995,

geht hervor:

Dass die Gesellschaft mit Wirkung ab 31. Dezember 1996 einfach und vorbehalten aufgelöst ist.

Dass Herr Bernard Hiedels, Schreinemester, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, Scheuerweg 6, zum Liquidator mit Substitutionsbefugnis wird. Dass der Liquidator die weitgehendsten Befugnisse hat, die aufgelöste Gesellschaft im Rahmen der Liquidation rechtsgültig zu vertreten. Dass nach Abschluss der Liquidierung der Liquidator die Unterlagen und Geschäftsbücher der aufgelösten und liquidierten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren aufbewahren wird.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 30. September 1996.

P. Decker.

(91586/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 1996.

C.S.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 37, place du Marché.
R. C. Diekirch B 1.302.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 1996, vol. 130, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 octobre 1996.

Signature.

(91589/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

C.S.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 37, place du Marché.
R. C. Diekirch B 1.302.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 1996, vol. 130, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 octobre 1996.

Signature.

(91590/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

C.S.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 37, place du Marché.
R. C. Diekirch B 1.302.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 1996, vol. 130, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 octobre 1996.

Signature.

(91591/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

C.S.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 37, place du Marché.
R. C. Diekirch B 1.302.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 1996, vol. 130, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 octobre 1996.

Signature.

(91592/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

C.S.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 37, place du Marché.

R. C. Diekirch B 1.302.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 1996, vol. 130, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 octobre 1996.

Signature.

(91593/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

C.S.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 37, place du Marché.

R. C. Diekirch B 1.302.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 1996, vol. 130, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 octobre 1996.

Signature.

(91594/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

GARAGE JEAN SCHALZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 8, rue Krunn.

R. C. Diekirch B 2.807.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 1996, vol. 130, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 octobre 1996.

Signature.

(91595/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

M.T.G. MINERALÖLTRANSPORTGESELLSCHAFT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 1.274.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 1996, vol. 130, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 octobre 1996.

Signature.

(91596/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

M.T.G. MINERALÖLTRANSPORTGESELLSCHAFT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 1.274.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 1^{er} octobre 1996, vol. 130, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 octobre 1996.

Signature.

(91597/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

CAMPING FUUSSEKAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Heiderscheid.

R. C. Diekirch B 1.820.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de CAMPING FUUSSEKAUL, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(91599/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

HËPPERDANGER WAND-ENERGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hupperdange.
R. C. Diekirch B 3.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 8, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

(91598/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 1996.

KINTZLE-MERTZ-RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange.
R. C. Diekirch B 1.656.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de KINTZLE-MERTZ-RAUSCH, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(91600/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

KINTZLE-MERTZ-RAUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange.
R. C. Diekirch B 1.656.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996, vol. 485, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de KINTZLE-MERTZ-RAUSCH, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(91601/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE BRIFFOZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.101.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 1^{er} octobre 1996, vol. 204, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91603/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

TUYAUTERIES DE L'EST S.A., Succursale Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

Le conseil d'administration de la
TUYAUTERIES DE L'EST S.A., Société Anonyme;
Parc Industriel à B-4800 Petit-Rechain;

Registre du commerce de Verviers numéro 42.867;

a décidé en sa réunion du 5 avril 1996, sur base de l'article quatre des statuts coordonnés de la société, d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg. Le procès-verbal de cette réunion, les statuts coordonnés de la société et son inscription au registre du commerce font partie intégrante de la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé une succursale sous la dénomination de «TUYAUTERIES DE L'EST». La durée en est illimitée.

Art. 2. Le siège social de la succursale est établi à L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

Art. 3. La succursale a pour objet principal la fabrication, la maintenance, la réparation et le commerce sous toutes ses formes de tous appareils, matériel et pièces de mécanique en général et spécialement de tout appareillage de précision ou autre, pour les industries des transports, de l'eau, de l'électricité, du gaz ou de toute autre force ou fluide, ainsi que pour les industries connexes.

En général la succursale pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. La succursale est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables par le conseil d'administration de la société-mère.

Le conseil d'administration de la succursale a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

La succursale se trouve engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux de ses administrateurs.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Patrick Peltzer, docteur en droit, demeurant Koedaelstraat 53 à B-1560 Hoeilaart;
2. Monsieur Paul-André De Croes, ingénieur, demeurant avenue Kerbeek 67 à B-1190 Forest;
3. Monsieur Henri Chausteur, ingénieur, demeurant Drève du Château 9 à B-7140 Morlanwez;
4. Monsieur Florent Marique, conseiller social, demeurant Nivezé Bas 217c à B-4845 Sart Jallhay.

Art. 5. Est nommé commissaire:

S.C.P.R.L. Daniel Goossens et associés, représenté par Monsieur Philippe Gossard, avenue Charles V 124, B.P. 7, à B-1080 Bruxelles. Le mandat du commissaire prendra fin avec l'assemblée générale de la société mère de l'an 2002.

Fait à Weiswampach, le 3 octobre 1996.

H. Chausteur P.A. De Croes

Enregistré à Clervaux, le 4 octobre 1996, vol. 204, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91605/667/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

ORIGINAL SPRING WATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.969.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 1^{er} octobre 1996, vol. 204, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91604/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

PITZ-SCHWEITZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 3, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 482.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 7 octobre 1996, vol. 257, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 octobre 1996.

Signature.

(91607/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

VALENTINE WAGNER ET CIE, Société en nom collectif.

Siège social: Diekirch, 17, rue de l'Industrie.

R. C. Diekirch B 1.469.

La société en nom collectif VALENTINE WAGNER ET CIE, établie et ayant son siège social à Diekirch, 17, rue de l'Industrie, inscrite sous le numéro R. C. Diekirch B 1.469, requiert par la présente l'inscription des modifications suivantes au registre de commerce et des sociétés:

1. Les parts sociales sont actuellement réparties comme suit:

Madame Valentine Wagner, industriel, veuve de Monsieur René Meris, demeurant à Bertrange, 148, rue de Luxembourg, cinq cents parts	500 parts
Monsieur Jean Meris, ingénieur, demeurant à Kockelscheuer, 7, rue de la Ferme, deux cent cinquante parts	250 parts
Monsieur Pierre Meris, employé privé, demeurant à Kehlen, 29, Domaine du Brameschhof, deux cent cinquante parts	250 parts

Total des parts: mille parts 1.000 parts

2. Les statuts ont encore été modifiés par décision collective des associés du 29 août 1996.

Pour réquisition

Son avocat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1996, vol. 484, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91602/267/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

LORANG FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 599.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
Société civile
Signature

(91606/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 octobre 1996.

I.C.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kautenbach.
R. C. Diekirch B 728.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.C.C., S.à r.l.

J. Reuter

(91611/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 1996.

I.C.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kautenbach.
R. C. Diekirch B 728.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.C.C., S.à r.l.

J. Reuter

(91612/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 1996.

I.C.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kautenbach.
R. C. Diekirch B 728.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.C.C., S.à r.l.

J. Reuter

(91613/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 1996.

BOFAPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9275 Diekirch, 3, place des Recollets.
R. C. Diekirch B 3.361.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 9 octobre 1996, vol. 257, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 octobre 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91614/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.
